

## **COMPTE RENDU DE SEANCE DU 30 MARS 2017**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 38    Votants : 44**

Présents : ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François, AUDIBERT Sylvie, ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : COLOMBEL Sylvie, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Gérard, PIQUES Maryvonne, MONTIEL Michel, REVOLTE Alain, CARBONNIERE Jacques, PORTE Christian.

Pouvoirs : Sylvie COLOMBEL à Bernard ROYE, Jacques CARBONNIERE à Josette BAUDRY, Michel MONTIEL à Jean MONTORIOL, Alain REVOLTE à Annie FIEVET, Maryvonne PIQUES à Colette RIGAUDIE TALBOT, Gérard LABROUSSE à Philippe LAGARDE.

Secrétaire de séance : Josette BAUDRY

*La séance débute à 20h45*

*Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.*

*Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour : la convention avec l'ATD pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective pour la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales, une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables et un avenant pour le marché du siège administratif.*

*Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 9 février 2017 est validé à l'unanimité.*

*Il convient de faire état de la démission de Monsieur SCHAUER. Jusqu'à l'élection du nouveau Maire de Saint Chamassy, il sera remplacé par sa suppléante Sylvie AUDIBERT.*

### **Informations sur le label « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les Certificats d'Economie d'Energie**

*Suite à la signature d'un avenant au 1<sup>er</sup> programme TEPCV le 20 mars 2017, un diaporama expliquant les programmes de la CCVH et des communes a été projeté.*

*Certaines actions non retenues dans le cadre du TEPCV ont la possibilité de bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie.*

*Le document est disponible en annexe.*

Marie-Laure VILLESUZANNE, chargée de projets à la CCVH, intervient. Elle précise que le territoire est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie bonifiés grâce aux projets mis en place au TEPCV. En effet, les subventions pour ces projets peuvent atteindre 60% pour les communes ayant des projets initialement inscrits au TEPCV.

Ces Certificats sont attribués par le Ministère pour des projets concernant la rénovation thermique et l'économie d'électricité. Ensuite, la collectivité porteuse du projet négocie avec un vendeur d'énergie le prix de rachat du Certificat et le revend après avoir réalisé les travaux conformément aux règles fixées par le Ministère.

Patrick GOURDON demande si les Certificats d'Economie d'Energie sont limitatifs et s'il est possible d'avoir d'autres projets que ceux déjà inscrits. Il est répondu que pour l'instant ce sont uniquement ces projets qui peuvent bénéficier des CEE mais cela risque d'évoluer.

Joëlle JOUANEL MONRIBOT demande si les communes qui ont signé avec le SDE 24 pour un diagnostic doivent attendre les résultats pour bénéficier des CEE. Il est répondu qu'elles pourront en bénéficier avant le diagnostic. Par ailleurs, les travaux prévus devront se réaliser avant fin 2018 mais il est préférable qu'ils soient terminés avant.

Il est possible que les communes ayant d'autres projets hors TEPCV puissent bénéficier des CEE mais rien n'est encore acté pour l'instant, d'autant plus que les CEE ne sont pas bonifiés pour ces projets.

Michel TALET demande s'il est possible de connaître le taux de subvention entre 1 et 66% ou si cela est hypothétique. Marie-Laure VILLESUZANNE répond que le montant auquel sera vendu le certificat n'est pas encore connu. Philippe LAGARDE ajoute qu'il sera opportun de faire une négociation groupée du prix du certificat.

Joël CARBONNIERE souhaite savoir à combien de MWh se vend le certificat. En moyenne, le certificat se vend autour de 2 MWh mais cela dépend à qui on le vend. Il faudra donc faire le tour des communes pour connaître le volume exact.

Sylvie AUDIBERT demande s'il est obligatoire d'avoir toutes les qualifications des travaux pour les projets inscrits. Marie-Laure VILLESUZANNE indique que cela est rare et ne se fait qu'à certaines conditions et que la plupart du temps il existe des fiches qui renseignent la quantité de MWh utilisée.

Michel BOUYNET demande comment vont se rejoindre les financements du TEPCV, des CEE, de la DETR ou du Département lorsqu'ils concernent la même collectivité. Il est rappelé que les aides ne peuvent pas atteindre plus de 80 %. Nathalie MANET CARBONNIERE répond que les communes ayant sollicité des aides de ces différents organismes auront à retravailler leurs projets. Elle va passer avec Christian TEILLAC dans ces communes afin de les aider à réajuster leurs projets et les subventions. Une fois que les aides du TEPCV seront parvenues, celles du Département arriveront. Philippe LAGARDE ajoute que si les financements dépassent les 80 % pour certaines collectivités mandataires du TEPCV, il sera nécessaire de répartir ces financements sur d'autres collectivités hors TEPCV.

## **2017-22 Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2016.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2016 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget principal	Fonctionnement		Investissement	
Compte Administratif 2016	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2016	5 949 443.12	6 549 247.85	1 370 070.31	1 700 868.68
Résultats exercice		599 804.73		330 798.37
Reports 2015		200 000.00	548 316.00	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>799 804.73</b>	<b>-217 517.63</b>	
Restes à réaliser			450 633.00	422 138.00
Résultats définitifs		<b>799 804.73</b>	- 246 012.63	

### **Quelques éléments de commentaires pour le compte administratif**

*Fiscalité : taux constants depuis 2014. Baisse des recettes de la taxe d'habitation (-35000 €) liée aux exonérations appliquées sur les + de 60 ans.*

*TEOM : hausse des recettes de TEOM de 2.65 % / à 2015 due aux évolutions des bases et de taux pour certaines communes. L'intégralité de ces recettes sont reversées aux syndicats.*

*Budget Principal :*

*Fonctionnement Excédent de clôture fin 2016 = 799 804.73 € (en 2014 l'excédent était de 864 000 €)*

*Déficit d'investissement – 217 517.63 €, le déficit de 2015 était de - 548 316 €*

*Sur la vue globale :*

*Lors de la conception du budget 2016, il a été choisi d'affecter une plus grande part de l'excédent à l'investissement pour financer les opérations et faire baisser le déficit.*

*La somme de 200 000 € a été maintenue en fonctionnement contre 300 000 € en 2015.*

*A noter une hausse des charges à caractère général d'environ 10 % et des charges de personnel de 2.3 %. L'année 2016 est la première année pleine de fonctionnement du service urbanisme et de la maison de l'enfance. La hausse des salaires correspond en partie à des charges de remplacement de personnel en arrêt maladie, cette charge est partiellement compensée par les indemnités journalières qui apparaissent en recettes exceptionnelles. La baisse des charges de gestion courante est liée à la dégressivité de la dotation de solidarité.*

*Globalement les dépenses de fonctionnement ont évolué de 1.04 %, dans le même temps les recettes de l'exercice (hors report à nouveau) ont augmenté de 1.5 %.*

*A noter la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 40 000 € (contribution au redressement des finances publiques) et la hausse de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de 57 000 €. Par son soutien croissant la CAF souligne la bonne gestion des diverses structures enfance de la collectivité. Ce secteur emploie près de 70 % des effectifs, soit 44 agents en direct et une vingtaine mutualisés avec les communes ou d'autres structures.*

*Investissement : les charges d'emprunt sont importantes car elles correspondent pour 519 000 € au remboursement de l'emprunt court terme contracté dans l'attente du paiement des subventions de la Maison de l'Enfance. Même si toutes les subventions n'ont pas encore été encaissées (Conseil Départemental toujours en attente de paiement), cet emprunt a pu être soldé début 2017.*

*L'année 2016 a été une année de préparation des chantiers engagés début 2017, cela a permis de faire une « pause budgétaire ».*

*A noter tout de même :*

- *les dépenses engagées pour le PLUi et autre révisions de documents d'urbanisme en cours ( 63 842 €),*
- *la participation aux investissements réalisés par le syndicat Périgord Numérique (56 726 € frais 2015 et 2016)*
- *les travaux de voirie de 294 482 € auxquels il faut ajouter la somme de 165 000 € en entretien, soit au total 460 000 € environ.*
- *Les premières études et travaux préparatoires sur le pôle administratif pour 66 893 €.*

*En termes de recettes, l'excédent 2015 affecté à la section d'investissement est de 664 113 €, 747 497 € de subventions ont été encaissées, la majorité sur le programme achevé de la maison de l'enfance mais aussi 200 000 € d'acompte sur le programme TEPCV. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2016.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE demande pourquoi dans les dépenses d'investissement au chapitre 10 le FCTVA se retrouve sur les recettes d'investissement et également sur les recettes de fonctionnement. Catherine FAVRAT indique que le FCTVA s'encaisse sur des factures de fonctionnement et d'investissement. Cependant, la somme arrive d'abord en recette d'investissement, cela nécessite donc de faire une opération d'ordre afin de faire ressortir le FCTVA pour les factures de fonctionnement en dépenses d'investissement au 102291 puis en recettes de fonctionnement au 777.*

*Les ratios sont présentés, la fiche est jointe au présent compte rendu.*

## 2017-23 Compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2016.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2016 ;

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget SPANC	An	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2016	Administratif				
Opérations 2016		157 673.44	169 215.22	8 973.72	8 622.66
Résultats exercice			11 541.78	- 351.06	
Reports 2015			6 487.87		44 115.46
<b>Résultats de clôture</b>			18 029.65		43 764.40
Restes à réaliser					
Résultats définitifs			18 029.65		43 764.40

*Un virement de 11 000 euros a été effectué du budget de la CCVH à celui du SPANC afin d'avoir plus d'excédent de fonctionnement. Il est rappelé que le SPANC a un excédent d'investissement depuis plusieurs années.*

## 2017-24 Compte administratif 2016 du budget annexe de la ZAE du Bareil

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2016.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2016 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Annexe ZAE du Bareil	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte Administratif 2016				
Opérations 2016	21 329.00	21 329.00	12 817.00	21 329.00
Reports 2015		21 798.52	- 21 329.00	
Résultats de clôture		21 798.52	- 12 817.00	

#### **2017-25 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 – Budget principal de la communauté de communes Vallée de l'Homme**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget principal de la communauté de communes de la vallée de l'Homme pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **2017-26 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 – Budget Annexe du SPANC**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2017-27 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 – Budget Annexe de la ZAE du Bareil**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe de la ZAE du Bareil pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2017-28 Règlement de fonctionnement de la CLECT**

Vu l'article 1609 C nonies C du code général des impôts

Vu la délibération 2016-106 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 instaurant le régime de FPU

Vu la délibération 2016-107 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 déterminant la composition de la CLECT

Monsieur Le Président informe l'assemblée que lors de la réunion d'installation de la CLECT qui s'est tenue le 02/02/2017, Jean Montoriol a été élu président et Sylvie Colombel vice présidente. Cette première réunion a également été l'occasion de travailler sur un projet de règlement de fonctionnement de cette commission. Le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable des membres présents de la CLECT, il doit à présent être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement de la CLECT.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le règlement de la CLECT annexé à la présente délibération.

## **2017-29 SCOT du Pays de l'Isle**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que la commune de Limeuil était incluse dans le périmètre du SCOT du Pays de l'Isle. Du fait de son adhésion à la CCVH au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément à l'Article 143-12 du code de l'urbanisme, si l'EPCI ne se prononce pas dans les trois mois, la CCVH deviendrait membre de plein droit du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle et le périmètre du SCOT serait étendu en conséquence.

Il est donc proposé de se prononcer contre l'appartenance au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle, de ce fait le périmètre du SCOT du Pays de l'Isle sera réduit.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Se prononce contre l'appartenance au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle, de ce fait le périmètre du SCOT du Pays de l'Isle sera réduit.

## **2017-30 Convention ADS pour la commune des Farges**

Monsieur Le Président explique que l'instruction des autorisations du droit du sol de la commune des Farges, qui n'avait jusque là aucun document d'urbanisme, était obligatoirement assurée par la DDT.

Du fait de l'approbation du PLU des Farges, la DDT n'instruira plus les autorisations de cette commune qui demande son adhésion au service instructeur intercommunal. Il convient d'autoriser le président à signer les conventions utiles.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer les conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme avec la commune des Farges à compter de l'approbation du PLU et son caractère exécutoire.

### **2017-31 Modernisation du contenu du PLUi**

Monsieur Le Président explique que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. Il est donc intéressant pour la CCVH d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Enfin, même si la CCVH qui a prescrit son PLUi avant l'adoption de ces nouveaux textes n'est pas contrainte à les appliquer, la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, évitera de devoir modifier le document ultérieurement.

Monsieur Le Président propose d'adopter le contenu modernisé du PLUi, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'adopter le contenu modernisé du PLUi, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

### **2017-32 Modification de l'intérêt communautaire**

#### **Vu la délibération du 2016-82 de définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Il précise que cette compétence qui rentre dans le champs des compétences optionnelles est soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Suite aux travaux de la commission voirie, il est proposé d'intégrer les routes retenues comme voies intercommunales sur les communes d'Audrix et Limeuil au plan des voies d'intérêt communautaire de la CCVH.

Les voies retenues par la commission représentent 5.280 km sur la commune d'Audrix et 8.387 km sur la commune de Limeuil.

Cette intégration porte le linéaire des voies intercommunales à 219.2 km.

Il propose donc de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».



### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Annexe à la présente délibération la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire et le plan mentionnant ces voies.

### **2017-33 Reprise de l'emprunt sur les travaux de la voirie de Limeuil**

Monsieur Le Président explique que la CC du Pays de la Truffe avait réalisé d'importants travaux sur les voies de Limeuil, ces travaux ont été financés par un emprunt. Du fait de l'adhésion de Limeuil à la CCVH, cet emprunt est transféré de droit à la CCVH.

Cet emprunt a été réalisé en septembre 2011 pour un montant de 358 000 € sur 10 ans.

Le capital restant dû au 31/12/2016 est de 191 456.90 €. L'échéance annuelle est de 43 006.41 € (jusqu'en 2021).

Cet emprunt avait été réalisé pour des travaux sur les 12.47 Km de voies. Le linéaire n'étant pas repris en totalité par la CCVH, il est proposé de répartir la charge d'emprunt au prorata des voies communales et intercommunales traitées : 7.685 km reviennent à la CCVH (61.5 %) et 4.785 Km à la commune (38.5%).

L'emprunt n'étant pas divisible, il est proposé que la CCVH prenne à sa charge la totalité de l'emprunt et refacture sa part à la commune chaque année à la date d'échéance de l'emprunt.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Acte la reprise de l'emprunt réalisé pour les travaux sur les voies de Limeuil.

Précise que l'emprunt sera repris en totalité par la CCVH et que la commune de Limeuil remboursera chaque année 38.5 % des échéances soit 16 557.46 € qui seront encaissées sur le budget intercommunal sur les comptes 76232 pour la part intérêts et 168741 pour la part capital.

Demande à la commune de Limeuil de délibérer en ce sens.

### **2017-34 Convention pour l'entretien de la voirie de Limeuil et Audrix**

Monsieur Le Président explique que la communauté de communes, ne disposant pas de moyens humains et matériels pour réaliser les travaux de fauchage des accotements des routes intercommunales, ceux-ci sont effectués par du personnel communal mis à disposition ou par un prestataire privé.

Pour assumer ces dépenses, la communauté de communes a décidé par délibération du 23 octobre 2014 de rembourser les communes à hauteur de 150 € TTC/km/an.

Une convention est établie entre la Communauté de communes et chaque commune pour régir cette prise en charge.

Il est donc proposé de conventionner avec les communes de Limeuil et Audrix afin que ce mode de fonctionnement s'appliquent sur ces deux communes et qu'elles puissent bénéficier du remboursement de la CCVH à hauteur de :

Audrix	5.280 km x 150 € =	792.00 €
Limeuil	8.387 km x 150 € =	1258.05 €

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer les conventions avec Limeuil et Audrix pour la prise en charge des frais d'entretien de la voirie.

Modifie le tableau général d'attribution comme suit :

Communes	Linéaire de VIC (km)	Montant en €
Aubas	9.582	1437.30
Audrix	5.280	792.00
Campagne	3.926	588.90
Fanlac	8.841	1326.15
Fleurac	10.963	1644.45
Journiac	9.371	1405.65
La Chapelle Aubareil	14.740	2211.00
Le Bugue	9.43	1414.50
Les Eyzies de Tayac	6.237	935.55
Les Farges	5.48	822.00
Manaurie	4.538	680.70
Limeuil	8.387	1258.05
Mauzens Miremont	13.881	2082.15
Montignac	7.33	1099.50
Peyzac Le Moustier	3.907	586.05
Plazac	15.114	2267.10
Rouffignac Saint Cernin	11.515	1727.25
Savignac de Miremont	6.177	926.55
Sergeac	4.088	613.20
Saint Amand de Coly	12.94	1941.00
Saint Avit de Vialard	5.183	777.45
Saint Chamassy	6.523	978.45
Saint Cirq	6.179	926.85
St Félix de Reilhac	4.474	671.10
St Léon s/Vézère	7.624	1143.60
Thonac	3.824	573.60
Tursac	8.073	1210.95
Valojoux	5.611	841.65
<b>Total</b>		<b>32882.70</b>

### **2017-35 Modification du règlement du SPANC**

Monsieur Le Président explique qu'une modification du règlement du SPANC est nécessaire.

La modification proposée vise deux objets :

- Intégrer les communes de Limeuil et Audrix à la liste des communes visées par le règlement de ce service,
  - Préciser la disposition suivante : dans le cadre d'une vente immobilière le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement ne sera remis au propriétaire qu'après paiement de la redevance.
- Cette dernière disposition fait suite à la mise en place de la régie de recettes, conseillée par les services de la trésorerie, afin d'éviter les impayés sur les contrôles dans le cadre d'une vente.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de modifier le règlement du SPANC pour intégrer les ajustements précisés ci-dessus.  
Précise que le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

### **2017-36 Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet**

Monsieur Le Président explique qu'un recrutement a été organisé pour le renforcement de ce service urbanisme fin 2016, l'agent recruté a pris son poste au 20 février 2017. Dans le même temps, un agent de ce service a muté vers une collectivité voisine.

Il convient donc de procéder à son remplacement, il est proposé pour cela de recruter un agent de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs pour occuper ce poste d'instructeur ADS. Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique en date du 07 mars 2017.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'ouvrir un poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs pour occuper les fonctions d'instructeur en urbanisme à temps complet à compter du 1<sup>ier</sup> mai 2017.

Supprime le poste de Technicien Principal de première classe (Cat. B) pour cette même fonction. Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

### **2017-37 Autorisation de recours au service civique**

Monsieur Le Président présente le dispositif du service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de l'opération Territoire à énergie positive pour la croissance verte, de nombreuses actions sont à mettre en œuvre dans un délai relativement court.

Cet engagement de la collectivité pour mener des opérations en faveur de l'environnement pourrait être couplé avec celui d'accompagner des jeunes qui voudraient également s'engager dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte et bénéficier ainsi d'une véritable expérience opérationnelle.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la la communauté de communes de la Vallée de l'Homme à compter du 1<sup>ier</sup> juin 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*Nathalie MANET CARBONNIERE précise que les contrats de service civique n'ont rien à voir avec les contrats de stage, ils s'adressent la plupart du temps à des jeunes formés qui ne parviennent pas à trouver un emploi et qui sont parfois en formation en alternance ou ont en même temps un autre emploi.*

### **2017-38 Contrat de ruralité**

Le contrat de ruralité est le pendant des contrats de ville. Il vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Il a pour but de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Il prévoit des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou un ou plusieurs établissements publics de coopération communale.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Les opérations inscrites dans le contrat de ruralité pourront bénéficier de Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), et également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Monsieur Le Président explique que la CCVH a engagé des travaux pour s'inscrire dans cette démarche. Pour une réelle cohérence d'échelle il est proposé d'élaborer un dossier à 4 communautés de communes :

- CC Vallée de l'Homme
- CC du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort
- CC de Sarlat – Périgord Noir
- CC du Pays de Fenelon

Après concertation avec les EPCI partenaires et les représentants de l'Etat, des axes de travail ont été retenus pour l'élaboration de ce dossier :

- Santé
- Economie-tourisme
- Mobilité
- Attractivité et accessibilité du territoire
- Habitat

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le principe de signer un contrat de ruralité avec l'Etat en partenariat avec 3 autres EPCI :

- CC du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort
- CC de Sarlat – Périgord Noir
- CC du Pays de Fenelon

Confirme les axes de travail retenus pour l'élaboration de ce dossier :

- Santé
- Economie-tourisme
- Mobilité

- Attractivité et accessibilité du territoire
- Habitat

Autorise le Président à signer le contrat et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.  
Précise que le plan d'action sera annexé à la présente délibération.

*Nathalie MANET CARBONNIERE rappelle que pour les petits projets de développement territorial menés par des collectivités ou associations, le LEADER, qui est en enveloppe du FEADER, permet de financer certains projets jusqu'à 50 %. Christian TEILLAC ajoute que suite à une convention entre le Département et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), les administrés peuvent solliciter des aides pour le logement qui peuvent aller jusqu'à 2000 ou 3000 euros.*

## **2017-39 Wifi territorial**

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de l'opération structuration touristique menée avec la CC Terrasson Thenon Hautefort, il est proposé de lancer l'action Wifi territorial. Cette action vise à développer des points où les touristes pourraient se connecter au wifi gratuitement avec les mêmes codes sur l'ensemble du territoire. Ce déploiement passe par la mise en place d'équipements dans des lieux publics ou chez des professionnels du tourisme.

Le wifi est devenu en quelques années un incontournable pour les professionnels du tourisme, souvent défini comme un produit de première nécessité. Les vacanciers sont de plus en plus nombreux à mettre en avant l'accès à un point de connexion wifi gratuit comme l'un des principaux critères de choix d'une destination et d'un lieu de villégiature. Sur le territoire, ce service n'est que très peu proposé et dans bon nombre de cas où il l'est, il ne respecte pas les obligations légales de sécurité.

La mise en place d'un wifi territorial gratuit pour les utilisateurs, devenus de plus en plus nomades, permet de qualifier l'expérience de visite des touristes grâce à la connexion automatique au réseau dès lors qu'une première authentification a été réalisée. Cette solution simplifie la connexion à internet en différents points du territoire pour les touristes et les locaux.

Le wifi territorial permet également de générer des données à analyser comme le nombre de connexions, le lieu de connexion, le temps de connexion, le matériel informatique utilisé voire le profil des internautes et leurs centres d'intérêts si l'authentification est réalisée via les réseaux sociaux. Toutes ces données récoltées sont une grande richesse pour les Offices de Tourisme pour leur Gestion Relation Client et pour la mise en place de leurs futures actions.

Le wifi territorial répond à la stratégie du territoire de se positionner comme une destination durable d'excellence. En effet, via le portail captif il est possible de rediriger les visiteurs du wifi territorial vers les sites internet des Offices voire de les utiliser comme un internet de séjour et par conséquent de promouvoir l'offre locale.

Pour mener à bien cette opération les collectivités peuvent être accompagnées par la Région Nouvelle Aquitaine.

La CCVH serait maître d'ouvrage de l'opération, elle solliciterait les subventions et la part d'autofinancement restant à charge de la collectivité serait répartie entre les deux EPCI au prorata du nombre de point wifi équipé sur chaque territoire.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide l'opération « Wifi territorial » et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	%	Montant HT
Région	35 %	2 800 €
Autofinancement	65 %	5 200 €
Total		8 000 €

Précise que conformément à la convention signée dans le cadre des opérations liées à la structuration touristique, la communauté de communes Vallée de l'Homme assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération menée en partenariat avec la communauté de communes Terrasson en Périgord Thenon Hautefort.

Sollicite la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine.

Décide de répartir la part d'autofinancement entre les deux communautés de communes au prorata du nombre d'équipements déployés sur chaque territoire.

#### **2017-40 Transfert du terrain d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Le Président rappelle que compte tenu de la modification statutaire effective au 1<sup>er</sup> janvier, la CCVH est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage. La commune du Bugue possède un terrain qui a été aménagé et propose 8 emplacements pour l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours de révision, devrait identifier cet équipement comme « terrain spécifique » pour l'accueil des gens du voyage.

Il est donc proposé de procéder au transfert de ce terrain par le biais d'une mise à disposition, un procès verbal de transfert a été établi en ce sens. La commune garde la propriété du terrain mais il est mis à disposition de la CCVH pour l'exercice de la compétence, qui en a tous les droits et devoirs du propriétaire excepté le droit de le céder.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer le procès verbal de transfert établi entre la commune du Bugue et la communauté de communes Vallée de l'Homme pour la mise à disposition de biens et d'équipement dans le cadre de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **2017-41 Convention d'entretien pour le terrain d'accueil des gens du voyage**

#### **Vu la délibération 2017-40 actant le transfert du terrain d'accueil des gens du voyage du Bugue à la CCVH**

Monsieur Le Président rappelle que compte tenu de la modification statutaire effective au 1<sup>er</sup> janvier, la CCVH est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage. Le terrain aménagé au Bugue proposant 8 emplacements pour l'accueil des gens du voyage a été transféré à la CCVH. Il est proposé de confier l'entretien de ce terrain à la commune du Bugue par le biais d'une convention de mise à disposition de service. Les frais de personnel liés à l'entretien des espaces verts de ce terrain seront refacturés à la CCVH par la commune. La CCVH prendra directement à sa charge les différents compteurs électriques, compteurs d'eau et tous les frais afférents à l'exercice de cette compétence.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des espaces verts pour le terrain d'accueil des gens du voyage avec la commune du Bugue.

## **2017-42 Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la CCVH des biens immobiliers en matière de ZAE**

Monsieur le Président rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Monsieur le Président annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Monsieur le Président informe que l'arrêté numéro 2016S0153 du 13 décembre 2016, de la Préfecture de Dordogne, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Monsieur le Président rappelle que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes :

Concernant la zone d'activité économique de Franqueville située dans la commune de Montignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales;
- Mise à disposition à titre gratuit;
- Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant la zone d'activité économique des Farges située dans la commune de Rouffignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus;

- La cession des parcelles disponibles à la ZAE les Farges dans la commune de Rouffignac est réalisée dans les conditions ci-dessous:  
Le prix au m<sup>2</sup> est proposé à 5€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
AC 102	3296 m <sup>2</sup>	16 480 €
AC 103	2968 m <sup>2</sup>	14 840 €
AC 106	203 m <sup>2</sup>	1 015 €
Total	6467 m <sup>2</sup>	32 335 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE, telles que décrites ci-dessus.

Précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois, à défaut de délibération dans ce délai l'avis de la commune sera réputé favorable.

**2017-43 Convention de gestion de l'éco-pôle de Montignac**

Monsieur Le Président rappelle que l'éco pôle de Montignac rentre dans le champ de la compétence économie et doit de ce fait être transféré à la communauté de communes. L'évaluation de la charge transférée nécessite une étude approfondie.

La CCVH n'étant pas en mesure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de transférer l'équipement et d'en assurer la gestion, il est proposé de conventionner avec la commune de Montignac afin que cette dernière puisse poursuivre la gestion de cet équipement en 2017.

Afin de compenser la charge financière, la CCVH reversera à la commune de Montignac la somme retenue dans le cadre des attributions de compensation pour cet équipement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Il est donc proposé de conventionner avec la commune pour établir les termes de cette gestion et les éléments de rémunération de la commune.

**2017-44 Avenants au marché du pôle administratif aux Eyzies**

Les avenants qui amènent un écart de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché sont soumis à la validation du conseil communautaire.

Un avenant est proposé pour le marché de travaux du Pôle administratif aux Eyzies

**Avenant au lot n°2 charpente bois bardage**

Objet de l'avenant : sur isolation de toiture par panneaux de fibre de bois

Lot n°2	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	82 372.69	98 847.23
Avenant I	28 611.30	34 333.56
Ecart	34.73 %	
Total	110 983.99	133 180.79

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide le projet d'avenant au marché de travaux du pôle administratif aux Eyzies présenté ci-dessus.



Autorise le Président les pièces relatives à ce dossier.

### **2017-45 Convention avec l'ATD pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective pour la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales**

Monsieur Le Président explique que lors de la réunion de la commission Eau et Assainissement, il a été annoncé que l'ATD propose à la CCVH de réaliser une étude selon un cahier des charges établi par l'Agence de l'Eau pour préparer la prise de compétence « Assainissement collectif » qui englobe également les eaux pluviales en milieu urbain».

Cette étude comprend :

- phase diagnostic : état des lieux technique et patrimonial, analyse des performances techniques, analyse financière
- phase établissement des scénarii : niveau de service à atteindre, priorisation des travaux, définition des moyens à affecter, détermination d'un prix d'équilibre et proposition de lissage
- phase mise en œuvre du transfert : aide au choix du mode d'organisation et de gestion, finalisation du scénario retenu pour le schéma d'organisation, accompagnement et conseil pour le transfert effectif.

Le coût de l'étude proposée est de 27600 € TTC, elle serait éligible à 70 % de subvention de l'Agence de l'eau.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise le Président à signer la convention avec l'ATD pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective pour la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales et les pièces se rapportant à ce dossier.

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude à hauteur de 70 %.

### **2017-46 Admission en non valeur**

Le Président indique à l'assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier d'une demande d'admission en non valeur pour des créances irrécouvrables, suite à un effacement de la dette.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Prononce l'admission en non valeur des sommes pour un montant total de 2169.21€

Régularise au budget en effectuant un mandat à l'article 6542 d'un montant de 2169.21€

### **2017-47 Détermination d'un tarif pour les repas des adultes dans les ALSH (hors équipe d'animation ALSH)**

Afin que les agents de la communauté de communes ou des communes extérieures à l'équipe des ALSH puissent bénéficier de la restauration collective de ces structures, il est proposé de fixer un tarif « repas adultes dans les ALSH ».

Il est proposé de fixer ce tarif à 3 € par repas.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe le tarif « repas adultes dans les ALSH pour les agents, de la CCVH ou des communes, extérieures à l'équipe d'animation » à 3€ par repas.

## **Divers**

*Philippe LAGARDE rappelle que pour la semaine de l'environnement, depuis quelques années une action a été mise en place afin de nettoyer la Vézère par des bénévoles sur le secteur des Eyzies et de Saint Léon sur Vézère. Cependant, des problématiques ont été rencontrées, notamment des risques. Ainsi, lors d'une réunion avec les loueurs de bateaux et la fédération de pêche, il a été prévu de mettre à disposition des bateaux et d'avoir un encadrement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère. De plus, il est envisageable que cette action ait lieu sur davantage de secteurs sur la Vézère.*

*Christian TEILLAC informe que Paris a donné sa candidature pour les Jeux Olympiques de 2024. Afin de soutenir cette candidature, le Département participe à une opération promotionnelle en organisant une fête sportive le 24 mai 2017 qui mobilisera les acteurs sportifs de la Dordogne devant le site de Lascaux 4. Cela permettra de promouvoir le Département et également Lascaux 4. Une descente en canoës de Montignac à Saint Léon sur Vézère est prévue lors de cette journée.*

*L'ordre du jour étant achevé, la séance se termine à 22h37.*